

Congrès Régional SNETAP-FSU Centre
25/04/17
Motions – Corporatives

THEME 1 - Précarité

1- ADL-ATTE – le Congrès demande à ce que nos élu.e.s catégoriel.le.s engagent pour chaque région, avec l'appui du secteur Corporatif et en lien avec le SNUTER, un état des lieux d'une part quant aux modalités de remplacement des ADL-ATTE et d'autre part quant au degré de précarité dans les services techniques de nos EPL (accès aux concours de déprécarisation, abus de CDD...). Le Congrès retient le lien entre qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des agents, comme l'un des axes majeur de notre combat syndical. Il est temps de refuser de travailler « en mode dégradé », mode évoqué par les services RH du Conseil Régional Centre ! Cet état de fait s'il devait perdurer devra faire l'objet d'appels à la mobilisation (grève, débrayage...).

2- CFA - CFPPA – le Congrès réaffirme la nécessité pour l'ensemble des agents exerçant en CFA-CFPPA de pouvoir prétendre à se déprécariser en restant de droit en centre de formation. A défaut, c'est ici enterrer le renoncement à un apprentissage et à une formation continue publique de qualité, avec des centres de formation voués à la précarité permanente et par suite à une perte tant d'expertise que de qualité du service à mesure que les agents d'expérience réussissent leurs concours. L'obligation de muter vers les lycées doit cesser, sachant que nombre d'agents de CFA-CFPPA voulant continuer d'exercer face à des publics d'apprentis et/ou d'adultes renoncent par suite à se déprécariser ou à leur concours... C'est une forme de discrimination entre agents contractuels de l'EAP proprement inacceptable et assurément préjudiciable au service public

THEME 2 – CHSCT et conditions de travail

1- CHSCT de proximité – le Congrès réaffirme la nécessité pour les CHSCTREA de recouvrer leurs pleines prérogatives (droit de visite, d'alerte, d'enquête) et considère que si les négociations avec le MAAF devaient finalement échouer avant l'été le Congrès national doit adopter un appel à l'action déterminé à mettre en œuvre dès la rentrée, indépendamment des recours juridiques susceptibles d'être lancé.

2 - Lien entre CHSCT du Conseil régional et CHSCTREA – au nom de la

communauté de travail des EPLEFPA, le Congrès demande à ce que les liens entre CHSCT des conseils régionaux et CHSCTREA soient formalisés dans le cadre d'un conventionnement spécifique (transmission des PV respectifs des instances, représentation des ADL-ATTE au niveau des cellules de veille régionales, lien avec les CoHS et les assistants de prévention de nos EPL...).

3 – Diagnostic RPS et Plan d'action QVT – le Congrès demande à ce que la pérennité des démarches de prévention engagées par les EPLEFPA (démarches qui concerne l'ensemble de la communauté de travail quelques soient les centres, services ou catégories de personnels) soient garanties dans la durée, avec en particulier des moyens en décharge attribués aux agents de prévention au niveau national et un suivi reconnu et un appui renforcé par les CHSCTREA.

4- Médecine de prévention et MSA – le Congrès demande qu'une expertise juridique (textes de référence, obligations légales) et infra-territoriale (des différences de traitement existant d'un département à l'autre) soit lancée sur l'accès et le rôle de la médecine de prévention : accès aux agents, usages du tiers temps des médecin (prestations, participation aux instances SST, rapports produits...).

3- CHSCT et cellules de veille et d'écoute – le Congrès demande qu'à l'initiative des secteurs vie syndicale et corporatif et avec l'appui des élu.e.s de secteur SST et des représentant.e.s FSU au CHSCTM un stage de formation de 2 jours soit organisé à l'adresse des représentant.e.s des CHSCTREA, des CHST les LPM et des CHSCT locaux du SUP, séminaire SST au cours duquel une demi-journée sera consacré à un échange de pratique sur les cellules de veille et d'écoute.

4- Copsy et assistants sociaux dans les lycées agricoles publics - le Congrès demande la création de corps spécifiques de Copsy comme d'assitant.e.s sicaux au bénéfice de nos élèves. A défaut une mutualisation EN/EAP se doit d'être recherchée et matérialisée dans des conventions établies en région entre DRAAF-SRFD et Rectorat.

